

La Présidente

ARRÊTE portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°45 en date du 24 septembre 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la rénovation, l'entretien, et l'exploitation de l'aire de service d'Ostwald-Est.

Arrête

Article 1^{er} :

Je donne délégation partielle de fonction à Madame Béatrice BULOUE, Vice-présidente, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de concession de service public relative à la rénovation, l'entretien, et l'exploitation de l'aire de service d'Ostwald-Est.

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, du courrier de notification, du courrier d'information du Préfet. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de concession de service public.

Fait à Strasbourg, le 16 FEV. 2022

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2022
Affiché à compter du : 16 FEV. 2022
Certifié exécutoire le : 16 FEV. 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariat